

ARRÊTÉ N°2024-1419

POLICE MUNICIPALE

<u>OBJET</u>: Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux sis 33 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : 37540) - 33 Rue de la Croix de Pierre à Saint-Cyr-sur-Loire (37540)

Considérant que les travaux nécessitent de réserver le stationnement du véhicule de chantier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

Pour la période du jeudi 12 septembre 2024, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de se stationner au droit du 31 et 33 Rue de la Croix de Pierre signalée par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement pour les véhicules de chantier sur les deux emplacements matérialisés au droit du 31 Rue de la Croix de Pierre et sur la chaussée au droit du n°33 rue de la Croix de Pierre avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 en amont et aval du chantier.
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les usagers, à 30 mètres en amont et en avail du chantier,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME:

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME:

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME:

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

3 - SEP. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint chargé des affaires générales,

Patrice VALLEE